



INTERVENTION DE L'UIMPV AUX URGENCES ET DANS LES SERVICES HOSPITALIERS DES HUG

Les professionnels de l'UIMPV ont pour mission spécifique (entre autres) de :

- recevoir les patients dès 16 ans qui ont été vus aux urgences ou sont hospitalisés, confrontés à une situation de violences actuelle, récente ou passée, quelle que soit leur rôle dans la situation, le contexte de survenue et la nature des violences (excepté les violences suicidaires et les violences routières ou accidentelles non intentionnelles),
- soutenir par des conseils appropriés les professionnels qui prennent en charge ces patients,
- se soucier de la prise en charge des proches des patients concernés par les violences et demandeurs d'une aide spécifique.

Prise en soins

L'appel se fait auprès de notre secrétaire au 29641 directement (9 à 12h, 14 à 17h) ou en laissant un message sur le répondeur (nom, prénom, numéro de téléphone « sécurisé » de la patiente ou du patient pour la/le rappeler) ou auprès du professionnel de permanence (helpline violence au 34040 de 11h à 12h et de 16h à 17h).

Si le problème et la demande ne sont pas urgents, un rendez-vous peut être planifié à notre Unité pour les jours suivants. En cas d'urgence, un rendez-vous sera donné dans les 24 heures ouvrables.

Si les professionnels ont des questions très urgentes sur un cas particulier, ils peuvent appeler les médecins du service au 34013 (Dr Emmanuel Escard) ou au 34010 (Dre Anastasia Melissaratou).

Si un déplacement sur le lieu de soins est indiqué (sur le site Cluse-Roseaie) car le patient ne peut pas se déplacer à notre consultation, un professionnel de notre équipe interdisciplinaire (médecin ou psychologue ou infirmière spécialisée) va venir voir le patient (avec son accord indispensable) et/ou discuter de la situation avec les professionnels concernés.

Une des priorités du professionnel sera de pouvoir initier un programme de soins ambulatoire adapté à la situation de violences, dont l'intensité sera à définir, avec un cadre ad hoc.



Le professionnel va organiser son action autour de plusieurs axes prioritaires durant la prise en charge :

Evaluation de l'impact des violences sur la santé, la qualité de vie et l'entourage,
Evaluation des risques auto- et hétéroagressifs, et pour les proches (notamment les mineurs),
Evaluation des vulnérabilités et des ressources, du soutien familial et social,
Intervention de crise en rapport avec les violences, soutien psychologique,
Aide à des mesures pratiques : mobilisation des ressources personnelles et du réseau de proximité, liens avec le réseau professionnel existant, orientation et accompagnement vers le réseau médico-psycho-socio-juridique compétent,
Pilotage de la situation de violences sur le plan des soins à donner et des mesures préventives à prendre,
Proposition de rendez-vous aux proches concernés par la situation de violence (auteurs de violence, témoins, famille affectée...),
Aide aux équipes notamment sur le plan médico-légal pour que les consignes institutionnelles soient respectées (signalements, rapports avec la police, les magistrats, les avocats, certificats à établir, rapports de violence ...) et sur le plan de la pratique clinique (conseils, formations, groupes de travail...).

L'action de l'UIMPV se fait de manière complémentaire aux missions du service demandeur, du service des urgences psychiatriques et de liaison psychiatrique, des assistantes sociales et infirmières de santé publique dans les unités, du service de santé du personnel des HUG, des infirmiers spécialistes cliniques etc.

Des interactions importantes existent entre l'UIMPV et les différents intervenants du réseau de soins, associatif et institutionnel genevois.

NB1 : pour les personnes victimes d'actes de torture, de guerre et de persécution, les demandes pour la consultation spécifique (CTG) peuvent passer par le secrétariat de l'UIMPV (29641) ou la Dre Elisabeth de Preux (34921, du lundi au jeudi).

NB2 : pour le personnel HUG victime de violences en milieu professionnel, une procédure interne HUG spécifique est disponible (cf. HUGO et la DRH). La personne victime, auteur ou témoin de violences peut bien sûr prendre un rendez-vous directement à l'UIMPV en toute confidentialité.

NB3 : pour les violences sexuelles et dans le cadre du protocole CAS, des plages de rendez-vous peuvent être bloquées durant la semaine à 15h (via les urgences de la maternité) pour les patients, avec la mise d'un message sur notre répondeur pour avertir.

Dr Emmanuel Escard
Médecin-adjoint responsable